

Arrêté n° ARR_26_1033_VOI_AC_SM

CIRCULATION INTERDITE
RUE GEORGES RAYMOND
À ST-MACAIRES-EN-MAUGES
LE 29/04/2026 (DE 9H00 À 10H00)

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par Mme GOBERT Magali demeurant 7 rue Georges Raymond ST MACAIRES EN MAUGES 49450 SEVREMOINE le 10/04/2026,

VU l'avis de Madame la Présidente du Département de Maine et Loire en date du 15/04/2026,

VU la permission de stationnement n° ARR_26_1032_VOI_PMV_SM en date du 13/04/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de déchargement de bois de chauffage, 7 RUE GEORGES RAYMOND à **St-Macaire-en-Mauges** à effectuer par Mme **GOBERT Magali**, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 29/04/2026 (de 9h00 à 10h00), les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GEORGES RAYMOND (au droit du n° 7) :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- La circulation des piétons sur le trottoir est interdite ;

Les piétons sont déviés par une signalétique adaptée et doivent traverser la rue en amont pour emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

Le 29/04/2026 (de 9h00 à 10h00), une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- VC 2 ROUTE DE VILLEDIEU
- VC 143 LA ROCHERIE
- ROUTE DE SAINT-PHILBERT
- RUE JULES VERNE et vice-versa

Le 29/04/2026 (de 9h00 à 10h00), une déviation est mise en place pour les bus. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 146
- RD 63

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Mme GOBERT Magali.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- SDIS
- Mairie annexe St Macaire en Mauges

Fait à Sèvremoine, le 13 avril 2026

Le Maire de Sèvremoine



Richard CESBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.